

GPEC

Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences

L'année dernière, la CFTC a négocié et signé l'accord sur la GPEC au sein de l'UES Eram afin d'anticiper l'évolution de la société et permettre aux salariés une sortie de l'entreprise avec de multiples avantages et une sécurité financière renforcée.

Cet accord est une avancée sociale majeure au sein de l'UES Eram pour laquelle la CFTC s'est fortement impliquée.

Voici les principales mesures prévues par cet accord :

- **Des indemnités de licenciement légales et complémentaires améliorées pour les CADRES et les EMPLOYES** concernés par des licenciements économiques avec **un minimum de 1500 euros après 1 an d'ancienneté et un maximum de 20 000 euros** pour un temps complet.
- **Le droit à un congé de reclassement pouvant aller jusqu'à 9 mois.**
- **Une allocation minimum de 70 %** de la rémunération brute moyenne des 12 derniers mois à l'issu du préavis.
- La mise en place d'**une cellule d'accompagnement spécifique** pour accompagner chaque salarié dans ses projets futurs.

Conscients que cet accord ne se résume pas en quelques lignes, vous trouverez au dos de ce tract le détail des dispositions. Bien entendu, vos élus CFTC se tiennent à votre entière disposition pour répondre à vos questions. N'hésitez pas à les contacter.

QUE VOUS SOYEZ EMPLOYES, AGENTS DE MAITRISE OU CADRES, VOUS SAVEZ QUE VOUS POUVEZ COMPTER SUR LA CFTC, LE SEUL SYNDICAT TOUJOURS A VOS COTES !

SECTION SYNDICALE CFTC

Didier BOURGET – Délégué Syndical Central CFTC
06 79 03 94 44 – dibourget@orange.fr

Anne-Sophie BOUYER
06 52 15 93 14 – asbouyer@laposte.net
Site internet : eram.csvf.fr

GPEC

Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences

La **CFTC** a négocié le droit à un congé de reclassement de 6 mois pour un salarié de -50 ans et de 9 mois pour un salarié de + 50 ans dans le cadre d'un licenciement économique.

A l'issu du préavis, la **CFTC** a obtenu que le salarié percevra une allocation minimum de 70 % de la rémunération brute moyenne des 12 derniers mois précédant la notification de licenciement. Ce montant ne peut être inférieur à 85 % du SMIC pour le nombre d'heure contractuel du salarié.

La **CFTC** a obtenu des indemnités de licenciement améliorées **pour les CADRES et les EMPLOYÉS** concernés par des licenciements économiques suite à la fermeture de magasins ou la réduction de personnel dans ces points de ventes.

Ces indemnités seront calculées conformément à la loi ou à la convention collective des commerces succursalistes de chaussure, si celle-ci est plus avantageuse.

Une indemnité complémentaire de licenciement minimum garantie de 1500 euros sera accordée à tout salarié licencié ayant au moins 1 an d'ancienneté à la date de la notification de son licenciement économique sans distinction d'horaire hebdo.

Une indemnité complémentaire sera octroyée si le salarié à plus de 2 ans d'ancienneté au moment de sa notification de licenciement économique.

Elle sera de 500 euros par année d'ancienneté pour un temps complet (35H). Cette prime sera proratisé en fonction de la durée contractuelle de travail du salarié. L'ancienneté sera plafonnée à 20 ans pour le calcul de cette indemnité complémentaire.

*Exemple : 20 * 500 euros = 10 000 euros.*

La somme de l'indemnité légale et de l'indemnité complémentaire ne pourra dépasser 16 mois de salaires brut.

Syndicat de la personne, la **CFTC** a négocié un accompagnement dédié pour chaque salarié via une cellule d'accompagnement extérieure à l'entreprise pour toutes les démarches de recherche d'emploi et de formation.

Cette cellule assurera notamment des fonctions d'accueil, d'information et d'appui au salarié dans ses démarches de retour à l'emploi.